



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rés
a
Mon
be



19017265

DÉPOSE AU GREFFE LE

22 JAN. 2019
GreffeTRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 872.795.112

Dénomination(en entier) : **Association Socialiste de la Personne Handicapée de Mons - Wallonie picarde**(en abrégé) : **ASPH MWP**

Forme juridique : A.S.B.L.

Siège : Rue du Fort, 48 à 7800 Ath

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

Ce 23 novembre 2017, à Ath, le Conseil d'Administration de l'ASBL ASPH MWP MWP s'est réuni sous la présidence de Freddy DUROISIN.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal du 24/05/2017
- 2) Admissions – démissions
- 3) Suivi des décisions
- 4) Situation du personnel
- 5) Situation financière au 30/09 et prévisions 2017
- 6) Programmation 2018
- 7) Budget 2018
- 8) Divers

(...)

8. Divers

Le Président sollicite le Conseil d'administration pour d'éventuel divers.

Anne SPITALS informe de la nécessité de revoir les pouvoirs de signatures en raison de l'engagement de Dean LIÉNARD, Responsable financier des ASBL.

Anne SPITALS propose la délibération suivante :

Le Conseil d'administration décide d'adapter la désignation des mandataires pour la gestion des comptes financiers de l'association de la manière suivante à dater de ce jour et jusqu'à prochaine révocation.

Les huit mandataires suivants

1. Roland CARLIER
2. Sébastien CHOQUET
3. Armel DUMORTIER
4. Juan FERNANDEZ RODRIGUEZ
5. DEAN LIENARD
6. Anne SPITALS
7. Valérie SOLEIL
8. Coline MAXENCE

sont autorisés à partir du 16 novembre 2017 à minuit à effectuer les opérations de placement et de retrait de fonds ainsi que toutes les opérations financières sur les différents comptes de l'association.

Pour être valable, toutes ces opérations, y compris les paiements électroniques, doivent comporter la signature conjointe de deux des huit mandataires repris ci-dessus.

À noter qu'aucune des personnes ayant l'autorisation de signer des lots électroniques ne possède la fonction permettant de créer des lots de paiement et que Sébastien CHOQUET et Coline MAXENCE ont déclaré incompatibles leurs signatures conjointes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Le Président sollicite l'approbation de l'extrait de procès-verbal en séance.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'extrait de procès-verbal en séance.

(...)

Anne SPITALS
Secrétaire-Trésorière

Freddy DUROISIN
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature